ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Demande de conduite sociothérapeutique – Accordée pour le 9 octobre 2024

Nom : DOUGOUD **Prénom : Mickaël**

Vu :

Les art. 75a et 84 al. 6 du Code pénal.
L'art. 2 lit. i de l'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et des mesures du canton de Fribourg.
Le Règlement de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (cité : CLDJ) du 31 octobre 2013 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes.
La Directive relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (cité : SESPP) de mars 2017.
L'ordonnance de mise en œuvre d'une mesure en application de l'art. 59 CP, de suspension de l'exécution du traitement ambulatoire selon l'art. 63 CP et de placement à l'Etablissement de détention fribourgeois (cité : EDFR), site Bellechasse, du SESPP du 6 février 2020.
La planification établie par le SESPP le 22 juin 2016 et ses mises à jour des 21 mars 2018, 12 septembre 2019, 8 juillet 2020 et 28 décembre 2022.
Le plan d'exécution de la sanction (cité : PES) validé le 21 avril 2021.
Les préavis de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité du canton de Fribourg (cité : CLCED) des 27 avril 2020, 2 juillet 2020 et 1er décembre 2022.
La décision de réintégration en secteur fermé et de refus d'une conduite sociothérapeutique du SESPP du 17 février 2021.
La décision d'octroi du passage en secteur ouvert du SESPP du 29 décembre 2022.
La demande de Mickaël DOUGOUD du 27 août 2024.
Le préavis du Centre de psychiatrie forensique (cité : CPF) non daté, reçu le 13 septembre 2024.
Le préavis de l'EDFR, site Bellechasse, du 13 septembre 2024.
Les autres pièces du dossier.

Considérant que :

> Mickaël DOUGOUD a initialement été condamné à une mesure institutionnelle pour jeunes adultes selon l'art. 61 CP. Celle-ci étant arrivée à échéance, une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP a été prononcée par le Tribunal d'arrondissement de la Sarine le 17 décembre 2020.
> L'exécution de la mesure thérapeutique institutionnelle selon l'art. 59 CP, avec un placement à l'EDFR, site Bellechasse, a été ordonnée par le SESPP par décision du 6 février 2020.

- Selon le Règlement de la CLDJP du 31 octobre 2013, afin de bénéficier de sorties, la personne condamnée doit avoir effectué un séjour de deux mois dans le même établissement. Mickaël DOUGOUD est entré à l'EDFR, site Bellechasse, le 6 janvier 2020 ; il a effectué deux mois de placement en date du 6 mars 2020.
- La mise à jour de la planification élaborée par le SESPP le 8 juillet 2020 prévoyait quatre conduites sociothérapeutiques d'ici début 2021, notamment pour observer l'intéressé dans ses interactions familiales, ainsi que pour lui permettre de faire ses preuves dans un cadre plus souple. Cette planification a fait l'objet de préavis favorables de la CLCED lors de ses séances des 27 avril et 2 juillet 2020.
- Mickaël DOUGOUD a effectué trois conduites sociothérapeutiques en date des 9 septembre, 4 novembre et 16 décembre 2020.
- En raison de graves transgressions du cadre (possession d'un téléphone portable et activités sur les réseaux sociaux) commises à tout le moins dès juillet 2020, Mickaël DOUGOUD a été réintégré en secteur fermé par décision du SESPP du 17 février 2021, avec effet rétroactif au 10 février 2021. La conduite prévue le 17 février 2021 a par ailleurs été refusée.
- Le PES validé le 21 avril 2021 relève que quatre conduites sociothérapeutiques étaient prévues, mais qu'au vu des transgressions de Mickaël DOUGOUD, la dernière a été annulée et l'intéressé replacé en secteur fermé.
- Lors de sa séance du 1er décembre 2022, la CLCED a préavisé favorablement la reprise des phases 4 (secteur ouvert) et 5 (conduites sociothérapeutiques) de la planification du 8 juillet 2020.
- La mise à jour de la planification élaborée par le SESPP le 28 décembre 2022 prévoit un nouveau passage en secteur ouvert et, après 1 an d'observation en secteur ouvert et selon le déroulement de celui-ci, la reprise des conduites sociothérapeutiques, soit quatre conduites au minimum.
- Par décision du 29 décembre 2022, le SESPP a autorisé Mickaël DOUGOUD à passer une nouvelle fois en secteur ouvert.
- Par décision du 8 janvier 2024, le SESPP a octroyé à Michaël DOUGOUD une conduite pour le 1er février 2024. En date du 18 janvier 2024, Mickaël DOUGOUD a fait l'objet d'une sanction disciplinaire sous la forme d'un avertissement, pour possession de matériel interdit. En conséquence, la conduite autorisée pour le 1er février 2024 a été annulée et reportée au 3 avril 2024. Les conduites suivantes ont eu lieu le 22 mai 2024, 3 juillet 2024 et 21 août 2024.
- Mickaël DOUGOUD demande à pouvoir effectuer une conduite de 6 heures, le 9 octobre 2024, de 10h00 à 16h00. Lors de cette sortie, il souhaite se rendre à Yverdon-les-Bains pour y faire des achats, notamment des courses alimentaires et des vêtements adaptés à sa taille, ainsi que pour manger au restaurant de la Migros.
- L'EDFR, site Bellechasse, dans son préavis, indique que Mickaël DOUGOUD respecte le règlement et que la tenue de sa cellule est correcte. Aucune nouvelle sanction n'a été prononcée à son encontre depuis le 18 janvier 2024. Avec le personnel, il est respectueux et peu demandeur. Durant ses temps libres, l'intéressé a tendance à rester dans sa cellule ; il est plutôt isolé mais fréquente souvent les mêmes codétenus. Il ne participe pas aux activités sportives, mais bénéficie d'un coaching individualisé par le maître de sport et se forme afin de pouvoir conduire des tracteurs et autres véhicules. Au travail, Mickaël DOUGOUD donne entière satisfaction. Au sein de l'équipe, il est fédérateur et a tendance à vouloir exercer une position de leader, que ce soit avec les codétenus ou les collaborateurs. Le concerné sollicite rarement le Service social, tout en démontrant une bonne attitude lors des entretiens. Il demande en outre toujours une entrevue à l'issue de ses conduites, afin de faire le point sur la sortie et dans le but de progresser. Il maintient le contact avec ses proches, par correspondance et par des visites. Mickaël DOUGOUD reconnaît

les infractions qui lui sont reprochées ; il s'acquitte de ses frais de justice et rembourse les indemnités-victime par des versements mensuels. Enfin, il est relevé que Mickaël DOUGOUD est satisfait de se trouver en secteur ouvert, déterminé à entreprendre des démarches pour traiter son surpoids et parvient, depuis la réussite de son permis de tracteur G30, à se projeter. Au vu de ce qui précède, l'EDFR, site Bellechasse, émet un préavis favorable à la mise en œuvre d'une conduite sociothérapeutique, sous réserve que son comportement demeure irréprochable jusqu'à la date de la sortie. L'établissement précise que Mickaël DOUGOUD sera accompagné par deux personnes, dont au moins une de sexe masculin.

> Le CPF, dans son préavis non daté, indique que l'évolution du traitement de Mickaël DOUGOUD est favorable et qu'il n'existe pas de contre-indication médicale à la sortie demandée. Dès lors, le CPF émet un préavis favorable à la réalisation d'une conduite, tout en recommandant un respect strict des règles de conduite. Le CPF précise que la conduite prévoit une durée de 6 heures afin de tenir compte de la durée des trajets et des objectifs liés aux achats prévus, soit des vêtements de taille adaptée. Il est relevé que le fait de se rendre dans un magasin spécialisé permettra à l'intéressé de choisir ses vêtements, d'expérimenter le contact avec les vendeurs pour le guider dans ses choix et de se confronter à sa peur du jugement.
> Selon l'art. 4 al. 2 de la Directive du SESPP relative à la prise en charge des détenus lors de sorties accompagnées, pour les détenus placés dans un établissement ouvert ou dans la section ouverte d'un établissement fermé ayant commis une infraction entrant dans le champ d'application de l'art. 64 al. 1 CP, de même que pour le cas où l'autorité compétente l'estime nécessaire, la conduite ou la permission accompagnée doit se faire en présence de deux personnes accompagnantes ou au moins d'une personne accompagnante de sexe masculin.
> Considérant la situation générale et les incidents de 2021 et bien que Mickaël DOUGOUD, qui a commis une infraction au sens de l'art. 64 CP, se trouve en secteur ouvert, le SESPP décide qu'il devra être accompagné par deux personnes dont au moins une personne de sexe masculin, soit un accompagnement plus étroit que ne le prévoit l'art. 4 al. 2 de la Directive précitée. Eu égard au motif de la conduite, à savoir une conduite sociothérapeutique, un membre de l'équipe thérapeutique sera également présent.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et des préavis favorables de l'EDFR, site Bellechasse, ainsi que du CPF, en tenant compte également que la sortie demandée s'inscrit dans la dernière mise à jour de la planification de l'exécution de la mesure, le SESPP décide d'accorder au prénommé la conduite demandée. Enfin, le SESPP rappelle à Mickaël DOUGOUD qu'il doit maintenir un comportement irréprochable et que la conduite sera annulée en cas de transgressions survenant dans l'intervalle.

DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE :

Conduite : ☒ **accordée** ☐ **non accordée**

Motif de la sortie :	Se rendre à Yverdon-les-Bains, pour y effectuer des achats, notamment des courses alimentaires et des vêtements de taille adaptée, et manger au restaurant.
Date de la sortie :	Mercredi 9 octobre 2024, de 10h00 à 16h00.
Durée maximale :	6 heures.

Moyen de transport : Véhicule de l'EDFR, site Bellechasse.

Localité de la sortie : 1400 Yverdon-les-Bains/VD.

Mickaël DOUGOUD doit être accompagné par deux personnes dont au moins un homme. Un.e membre de l'équipe thérapeutique doit également être présent.e.

Règles de conduite :

☒ Absence de sanctions disciplinaires.
☒ Abstinence totale aux stupéfiants et autres substances psychotropes.
☒ Abstinence totale à l'alcool.
☒ Se conformer au programme établi et aux consignes des intervenants.
☒ Obligation de se tenir à proximité des intervenants tout au long de la sortie.
☒ Obligation de maintenir un comportement correct.
☒ Respect des conditions du PES et de la planification PES.
☒ Interdiction d'entrer en contact avec les victimes et leurs proches de quelque manière que ce soit.
☒ Interdiction de posséder une arme.
☒ Interdiction de quitter le territoire suisse.

Contrôles à effectuer par l'établissement :

☒ Contrôle d'abstinence à l'alcool avant la sortie.
☒ Contrôle d'abstinence aux stupéfiants et autres substances psychotropes avant la sortie.
☒ Contrôle d'abstinence aux stupéfiants, aux autres substances psychotropes et à l'alcool après la sortie en cas de suspicion.
☒ Fouille avant et après la sortie.
☒ Autres :
> Un bref rapport de sortie sera établi par l'EDFR et transmis au SESPP.
> Un bref rapport de sortie sera établi par le CPF et transmis au SESPP.
> La sortie est autorisée pour autant que le comportement et l'état psychique de Mickaël DOUGOUD demeurent correct et stable d'ici la date de sortie, qu'il n'ait pas fait l'objet de sanctions dans l'intervalle et que l'organisation de la sortie reste conforme à la mise à jour de la planification du 28 décembre 2022.

Informations importantes :

Lors de votre sortie, il est obligatoire que vous gardiez cette décision sur vous.

La Direction de l'établissement peut suspendre provisoirement la sortie, pour des motifs graves ou à titre de mesure conservatoire. Elle en informe l'autorité compétente.

La Direction de l'établissement devra communiquer, sans délai, à l'autorité compétente, tout manquement de l'intéressé aux règles préétablies (non-respect des règles, contrôle positif à l'alcool et aux produits stupéfiants, non-retour de sortie, etc.).

Granges-Paccot, le 16 septembre 2024

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

E. Renevey
Criminologue

Voie de recours
—
La présente décision est sujette **à recours dans les trente jours dès réception**.
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.

Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Notification :
—
A Mikaël DOUGOUD, par l'intermédiaire de l'EDFR, site Bellechasse, **avec accusé de notification.**

Transmission :
—
A l'EDFR, site Bellechasse (edfr_spv@fr.ch).
Au CPF (cpf@rfsm.ch).